

**COMMUNE DE VALFF
140 A, RUE PRINCIPALE**

67210 VALFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 FEVRIER 2016

Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ

Nombre de conseillers élus : 15

Nombres de conseillers en fonction : 15

Membres présents : Messieurs Denis ROSFELDER, Bernard FRINDEL, Jean-Pierre VOEGEL, Bernard HIRTZ, Joffrey JEHL, Mesdames Monique ROSFELDER, Denise LUTZ-ROHMER, Emmanuelle VAN DER GIESSEN, Chantal VOEGEL, Patricia TÊTU, Denise LUTZ-VOEGEL

Membres absents (excusés) : Monsieur Claude ANDRES qui donne procuration à Madame Denise LUTZ-VOEGEL, Monsieur Jean-Claude SCHMITT qui donne procuration à Monsieur Jean-Pierre VOEGEL, et Madame Patricia JACOB qui donne procuration à Madame Monique ROSFELDER

Secrétaire de séance : Madame Monique ROSFELDER

Monsieur le Maire, Germain LUTZ, ouvre la séance à 19 h 00 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue. Il demande s'il peut rajouter 2 points à l'ordre du jour, POINT N°03 : Urbanisme, POINT N°04 : contrats de maintenance des extincteurs. Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord.

POINT N° 01

Répartition de la compensation financière des transferts de charge de la Communauté de Communes Barr-Bernstein

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;
- VU** la loi N°2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;
- VU** la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant Loi de Finances pour 2016 et plus particulièrement son article 164 ;

- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 *bis* et 1609 *nonies C* ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein dans le cadre notamment du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT qu'à l'appui du rapport intermédiaire de la CLETC en sa séance du 10 septembre 2015, l'assemblée communautaire avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que cette décision était néanmoins assortie d'une clause de révision visant à pouvoir s'appuyer, pour la fixation des AC 2016, sur l'accord à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes membres tenant impérativement compte des charges transférées selon la procédure dérogatoire ;

CONSIDERANT qu'il avait été relevé à ce titre, la nécessité de finaliser avant le 31 décembre 2015 au sein de la CLETC et dans un cadre concerté entre l'ensemble des acteurs locaux, un projet de pacte financier et fiscal fixant les principes généraux des politiques de solidarité puis de redistribution à l'aune des ressources et des charges de chacun des partenaires, et dont les modalités devaient être affinées dès le début de l'année 2016 afin de pouvoir intégrer ses effets dans les documents budgétaires prévisionnels respectifs ;

CONSIDERANT à cet égard que les travaux de la CLETC ont pu s'appuyer sur l'analyse financière réalisée par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'une étude prospective faisant apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes, destiné à couvrir ses charges courantes de fonctionnement liées aux transferts successifs de compétences et à l'augmentation

croissante des actions communautaires sans aucune compensation de ressources, mais aussi pour rétablir de manière pérenne ses capacités d'investissement au travers d'une restauration de l'autofinancement ;

CONSIDERANT qu'à partir de ce postulat, il a été convenu lors de la Conférence des Maires du 10 décembre 2015 de retenir une enveloppe globale de 400K€ représentative des charges transférées et répartie entre l'ensemble des communes membres en fonction d'un certain nombre de critères et de paramètres de péréquation et de pondération, qui ont été intégralement adoptés à l'unanimité par la CLETC en sa séance du 15 décembre 2015 et ayant fait l'objet d'ultimes ajustements introduits selon un consensus unanime lors de la Conférence des Maires du 13 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que par délibération N° 007B/01/2016 en sa séance du 23 février 2016, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein s'est prononcé en faveur de l'approbation de l'ensemble des conditions définies à cette fin selon les règles de majorité qualifiée requises ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de statuer sur la consolidation de ce protocole visant à atténuer l'impact d'une série de charges liées aux compétences transférées antérieurement à l'EPCI et dont le montant arrêté sera prélevé des attributions de compensation au titre des exercices 2016 et 2017, une clause de revoyure ayant été stipulée à l'issue de cette première échéance ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° ADHERE EN LIMINAIRE

d'une manière générale et sans aucune réserve aux principes directeurs ainsi qu'à la méthodologie retenus pour la détermination des charges financières de transfert selon la règle dérogatoire impliquant un effort légitime, équitable et solidaire de l'ensemble des vingt communes membres qui ont fait l'objet d'un consensus unanime exprimé lors de la Conférence des Maires du 13 janvier 2016 organisée en application de l'article L5211-40 du CGCT et selon les conditions prévues à l'article 43 du Règlement Intérieur de l'assemblée communautaire ;

2° ENTERINE

dès lors, à l'appui du rapport définitif rendu par la CLETC en sa séance conclusive du 15 décembre 2015 et figurant en annexe 1 de la présente délibération, d'une part les préconisations arrêtées visant à atteindre les objectifs globaux destinés à couvrir les coûts de fonctionnement de l'EPCI générés par les transferts successifs de compétences et le développement croissant des actions communautaires sans aucune compensation de ressources, ainsi qu'à rétablir ses capacités d'investissement grâce à la restauration de l'autofinancement et, d'autre part, les critères ayant servi à l'établissement de l'enveloppe totale de 400 K€ sollicitée à cette fin auprès des communes membres composée d'une première part de 300 K€ assise sur le niveau de services et d'équipements et une seconde part de 100 K€ liée à la richesse et la solidarité ;

3° RETIENT

à cet effet, dans leur intégralité en les ratifiant définitivement, les modalités détaillées relatives à la détermination des clefs de répartition de ces charges participatives générales au contingent de chacune des vingt communes membres adossées sur des paramètres de péréquation et de pondération et incluant des abattements pour certaines situations particulières, telles qu'elles sont explicitées de manière exhaustive dans le rapport précité de la CLETC du 15 décembre 2015 complété par le mémoire explicatif examiné en Conférences des Maires du 13 janvier 2016 figurant en annexe 2, et dont les différentes composantes sont segmentées dans les tableaux constituant l'annexe 3 de la présente délibération ;

4° ACCEPTE

par conséquent le prélèvement de ces charges financières transférées des attributions de compensations de toutes les communes concernées qui sont fixées ainsi au titre des exercices 2016 et 2017 :

Communes	AC 2015 (€)	Charges déduites (€)	AC (€) recalculés	P.M. PLUI (€) 2016 - 2019	AC (€) 2016 - 2017
Andlau	239 829	32 041	207 788	0	207 788
Barr	897 432	133 529	763 903	23 555	740 348
Bernardvillé	4 409	777	3 632	2 568	1 064
Blienschwiller	12 719	2 709	10 010	2 740	7 270
Bourgheim	23 069	10 100	12 969	0	12 969
Dambach-la-Ville	298 495	55 093	243 402	14 052	229 350
Eichhoffen	38 866	6 381	32 485	0	32 485
Epfig	239 645	49 927	189 718	0	189 718
Gertwiller	210 623	21 535	189 088	5 887	183 201
Goxwiller	41 346	11 816	29 530	7 467	22 063
Heiligenstein	17 198	7 850	9 348	8 506	842
Le Hohwald	55 912	5 976	49 936	5 153	44 783
Itterswiller	26 859	3 674	23 185	0	23 185
Mittelbergheim	103 537	8 357	95 180	3 559	91 621
Nothalten	14 262	4 108	10 154	2 913	7 241
Reichsfeld	4 296	2 383	1 913	2 657	-744
Saint-Pierre	68 668	6 144	62 524	0	62 524
Stotzheim	109 696	9 078	100 618	5 556	95 062
Valff	139 476	19 990	119 486	0	119 486
Zellwiller	32 584	8 532	24 052	6 502	17 550
TOTAL	2 578 921	400 000	2 178 921	91 115	2 087 806

représentant ainsi pour la Commune de VALFF un montant de 19 990 ,00 € prélevé sur les AC des deux exercices considérés, en prenant toutefois acte de la mention spécifiée de manière expresse par l'EPCI, conformément à la faculté qui lui est réservée par l'article 1609 *nonies* C – § 4-1° du CGI, de dispenser pendant la période exposée les communes impactées par une attribution de compensation négative, d'effectuer à due concurrence un reversement à son profit ;

5° RELEVE

dans ce contexte et dans la mesure où ce protocole particulier s'écarte des règles de droit commun prévues pour la fixation du montant des attributions de compensation, que sa libre détermination nécessitera en application de l'article 1609 *nonies* C -§ V 1° bis du CGI dans sa rédaction modificative issue de la Loi des Finances pour 2016, une adoption par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des 20 Conseils Municipaux des communes membres intéressées ;

6° SOULIGNE

expressément que les présentes dispositions sont stipulées opposables, en cas d'accord concordant de l'ensemble des 20 communes membres, durant les exercices 2016 et 2017 et seront ainsi appliquées automatiquement en minoration des attributions de compensation selon le tableau figurant au § 4, un éventuel échec inhérent au désaccord d'une ou plusieurs communes membres étant alors sans aucun emport sur les déductions restant en toutes circonstances exigibles auprès des 13 communes concernées au titre de leur participation à l'élaboration du PLU-I ainsi qu'il en résulte de la délibération N° 007A/01/2016 adoptée à cette fin particulière par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein au cours de sa séance du 23 février 2016 ;

7° PRECISE

que la détermination des charges financières de transfert est assortie d'une clause de revoyure en perspective de la fixation des attributions de compensation à compter de l'exercice 2018, qui seront ainsi susceptibles d'évoluer en fonction de considérations conjoncturelles et structurelles et selon les propositions devant émaner de la CLETC prenant notamment appui sur un bilan des mesures correctives prescrites à l'issue de cette première phase 2016/2017 ;

8° PREND ACTE

subsidiatement que le présent dispositif constitue le socle du Pacte Financier et Fiscal dont la construction pourra être poursuivie à terme autour de mesures d'accompagnement complémentaires destinées à la préfiguration des Dotations de Solidarité Communautaire ou encore d'un nouveau régime dynamique de Fonds de Concours ;

9° MANDATE

enfin et d'une manière non limitative, Monsieur le Maire pour engager toute démarche et signer tout document destinés à l'application de la présente délibération qui sera notifiée à la Communauté de Communes Barr Bernstein.

ADOPTÉ :

Pour : 14 Abstention : 1

POINT N° 02

Plantation d'arbres

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis ROSFELDER, Adjoint au Maire, qui expose à l'assemblée 2 devis pour la plantation d'arbres au « Kochely », à savoir :

- Devis de la SARL LEDERMANN à Krautergersheim (67880) pour un montant de 1 139,54 € HT soit 1 367,45 € TTC
- Devis de la SARL KRETZ à Osthuse (67150) pour un montant de 1 049,50 € HT soit 1 259,40 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE A L'UNANIMITÉ de choisir la SARL LEDERMANN pour la plantation d'arbres au « Kochely » à savoir reboisement, 25 peupliers, 26 érables, 15 aulnes, 25 hêtres et 25 merisiers, forage des trous pour la plantation et broyage de la végétation pour la somme de 1 139,54 € HT soit 1 367,45 € TTC.

Monsieur Denis ROSFELDER propose la plantation courant du mois de mars.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT N°03

Rapport des Commissions

URBANISME

Dossiers déposés auprès du SDAUH à Obernai pour instruction

Certificat d'urbanisme

→ Demande déposée par Monsieur BIERO Nicolas 124 rue Principale à VALFF (67210) pour un terrain situé Section 04 Parcelles 21 – 22 – 241 (en partie) d'une surface de 356 m² en vue de la construction d'une maison individuelle.

CU 067 504 16 R0003

Déclaration préalable

→ Demande déposée par la Société INOVIA CONCEPT 42 rue Vaucanson à DECINES (69150) pour le compte de Monsieur ROSFELDER André 91 rue du Moulin à VALFF (67210) pour l'installation d'un système photovoltaïque (20 m²), Section 05 Parcelle 301.

DP 067 504 16 R0003

→ Demande déposée par Monsieur VOEGEL Jean-Pierre 143 rue des Forgerons à VALFF (67210) pour la mise en place d'une clôture grillagée + portails grillagés, fermeture du hangar avec plaques translucides au Chemin Rural à VALFF (67210) Section 03 Parcelle 185.

DP 067 504 16 R0004

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT N° 04

Maintenance des extincteurs

Monsieur le Maire propose aux membres présents, 3 devis pour la maintenance des 38 extincteurs dans les divers bâtiments communaux pour une durée de 3 ans.

A savoir :

- Devis de la Sté SICLI à Geispolsheim (67118), pour la somme de 427,72 € TTC
- Devis de la Sté CERTI FEU à Hindisheim (67150) pour la somme de 251,10 € TTC
- Devis de la Sté MELLY INCENDIE à Erstein (67150) pour la somme de 239,88 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de retenir l'offre de prix de la Société MELLY INCENDIE pour la somme de 199,90 € HT soit 239,88 € TTC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT N°05

Divers

► Suite au décès de son mari, Madame MATHIS a fait part d'un courrier à Monsieur le Maire pour la pose d'une stèle dans le village (2m x 1m). Le Conseil Municipal après réflexion et concertation serait éventuellement d'accord pour la pose d'une plaque.

► Monsieur le Maire informe les conseillers que la facture pour la réparation et l'entretien de la tondeuse du FC VALFF s'élève à 984,28 € TTC.

► Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande du FC VALFF pour la prise en charge des frais de location de la salle polyvalente pour les 70 ans du club le Vendredi 29 avril 2016. Le Conseil Municipal donne son accord.

► Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil Départemental prévoit la réfection de l'enrobée sur la RD206 de la station d'épuration jusqu'à WESTHOUSE, courant du mois de juillet 2016.

► Madame Patricia TÊTU interroge Monsieur le Maire sur la possibilité de faire un repérage de la déperdition de chaleur des maisons. Monsieur le Maire va se renseigner auprès de la Mairie de BOURGHEIM qui l'a déjà effectué.

► Monsieur Joffrey JEHL demande la mise en place de poteaux amovibles dans la Ruelle allant de la Rue Meyer à la Rue Basse pour éviter le passage de quads et de voitures.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.

Pour extrait certifié conforme
Valff, le 11/03/2016
Le Maire,
Germain LUTZ